

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE**16 Juillet 2024**

- - - -

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT****Emile Combes et angle rue
Bernot**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,VU la demande de travaux depuis le pont de la rue Emile
Combes au croisement de la rue Bernot, qui sera réalisée par
Madame Léa Chabrolle,Vu L'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024,
fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune
pour occupation du domaine public routier communal,**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement et
de la circulation,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,**A R R E T E****ARTICLE 01** : Le mardi 23 juillet 2024, de 8h00 à 13h00, Madame Léa Chabrolle est autorisée à barrer une partie de la rue Emile Combes, depuis le pont, jusqu'au croisement de la rue Bernot afin de poser une toupie béton.**ARTICLE 02** : Le mardi 23 juillet 2024, de 8h00 à 13h00, la circulation et le stationnement seront interdits depuis le pont de la Rue Emile Combes au croisement de la rue Bernot.**ARTICLE 03** : La circulation et le stationnement pourront être rétablis, dès l'achèvement des travaux.**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.**ARTICLE 05** : Madame Léa Chabrolle devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'arrêté N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024.**ARTICLE 06** : Madame Léa Chabrolle mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.**ARTICLE 07** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice des Services Généraux Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité
Michel RENAUD

